

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté n° 25-AT-0106
prorogeant l'arrêté n° 25-AT-0038**

Portant réglementation du stationnement

RUE DES SALINES



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 25-AT-0038 en date du 11/02/2025

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0057 en date du 11/02/2025 par laquelle ALLEZ ENERGIES demeurant 4 avenue André Dulin - BP 40001 - ZI des Soeurs 17300 ROCHEFORT représentée par Audrey VINET obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
- Réalisation de branchement au réseau d'électricité 12C RUE DES SALINES

CONSIDÉRANT que Ce chantier n'a pas pu être exécuté dans le délai

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0038 du 11/02/2025, portant réglementation de la circulation RUE DES SALINES - n° 12C, sont prorogées jusqu'au 16/05/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 08 avril 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION :

- VINET Audrey (ALLEZ ENERGIES)
- Monsieur le Maire
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 46

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0038
Portant réglementation du stationnement**

RUE DES SALINES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande d'autorisation de voirie n°25-AV-0057, formulée par ALLEZ ENERGIES - ZI des Soeurs - Avenue André Dulin - BP 40001 - 17300 ROCHEFORT, pour le compte de ENEDIS - 2 Boulevard Aristide Briand - BP 130 - 17306 ROCHEFORT

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 16/04/2025 RUE DES SALINES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 16/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES SALINES - n°12C. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALLEZ ENERGIES.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 11 février 2025

Tony LOISEL
Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- ALLEZ ENERGIES
- Monsieur le Maire - Responsable Police Municipale
- DDSP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.